

**VILLE DE WAMBRECHIES**  
**REGLEMENT CONCOURS PHOTOS 2019**

**Article 1 : THEME**

La Ville de Wambrechies organise un concours de photographique, ouvert à tous, sur le thème « **TrésORs de Wambrechies** » jusqu'au **vendredi 8 février 2019**. Chaque candidat pourra proposer une seule photo. La photographie doit être réalisée personnellement par le photographe inscrit.

En lien avec l'évènement *Eldorado* de l'association Lille 3000, ce thème vous encourage à soumettre des clichés qui révèlent l'or de la commune. Il peut s'agir d'éléments naturels, culturels, humains, tant qu'il y a la valorisation d'un élément lié à la ville. La photographie sera jugée sur trois aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité.

**Article 2 : FORMAT**

Les travaux argentiques ou numériques, noir et blanc ou couleur seront acceptés et jugés par le jury de la même façon.

**Formats acceptés : 20 x 30 cm ou 20 x 27 cm - en format paysage ou portrait sur support papier de bonne qualité (papier photographique, papier couché, papier glacé...).**

Attention la photo soumise ne doit pas être encadrée, contre-collée, ni comporter de bords blancs.

**Toute photographie non conforme à ces critères ne sera pas admise à concourir.**

Un texte illustrant l'œuvre (original ou provenant de la littérature) ou le ressenti de son auteur, peut accompagner l'œuvre. Il ne sera cependant pas pris en compte pour la notation du jury.

La post-production informatique est autorisée : les participants s'engagent à fournir les négatifs ou fichiers numériques au service communication de la Ville par courrier ou par mail : culture@wambrechies.fr.

**Article 3 : CONDITIONS**

Ce concours est ouvert à tout public, avec 3 catégories :

- Catégorie « **Jeune** » accessible de 8 à 17 ans (avec une autorisation parentale manuscrite) ;
- Catégorie « **Amateur** » accessible à partir de 18 ans ;
- Catégorie « **Professionnel et Club photo** » accessible à partir de 18 ans.

Les liens de parentalité directe avec les membres du jury ne sont pas autorisés, et aucun signe distinctif ne doit apparaître au recto et au verso de la photo.

**Article 4 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES**

**Le bulletin de participation est obligatoire et devra être joint avec le tirage.**

**La date limite de dépôt des photos est fixée au : vendredi 8 février 2019**

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville - Service Culture et Animation**

**2, place du Général de Gaulle - BP 30024 - 59874 WAMBRECHIES CEDEX**

Seront éliminées de la participation au concours : Toute photographie réceptionnée après la date de clôture, photographie non conforme aux données du concours, photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon) contraire à la morale, incitant à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en fonction de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou leur orientation sexuelle. Comme évoqué précédemment la non fourniture du bulletin d'inscription est éliminatoire.

**Article 5 : DROITS LIÉS**

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de parents si cette dernière est mineure.

La Ville de Wambrechies pourra utiliser les clichés réceptionnés pour le concours dans une publication municipale ou sur son site internet avec mention du nom de l'auteur et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

**Article 6 : PALMARES**

L'ensemble des photographies seront exposées à la galerie de l'Hôtel de Ville de Wambrechies du 3 avril au 30 juin 2019. Le palmarès sera prononcé en public, lors du vernissage de cette exposition le mardi 2 avril 2019. Les auteurs des photographies primées seront récompensés par des lots. Aucune indemnité ne sera versée aux oeuvres non primées.

Les décisions du jury seront sans appel.

**Article 7** : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

à Wambrechies, le 10 décembre 2018

**Pierre PENNEQUIN,**  
**Conseiller délégué à la Culture**

